

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2016

MESURE DES ÉMISSIONS POLLUANTES - (N° 3396)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD5

présenté par
M. Lesage, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 28, supprimer le mot :

« ce ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.